

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 2448

88 – VOSGES

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'EPINAL

Ventes et cessions

401 224 811 RCS Epinal.

NUMALLIANCE.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 15000000.00 EUR.

Adresse : Parc d'Activités, 88470 Saint-Michel-sur-Meurthe.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : PROJET DE FUSION ENTRE MIB-HYDRO Société par actions simplifiée à associée unique au capital de 500.000 € Siège social : Rue Lavoisier Parc d'Activités 42500 LE CHAMBON-FEUGEROLLES RCS ST-ETIENNE 554 503 813 ET NUMALLIANCE Société par actions simplifiée à associée unique au capital de 15.000.000 € Siège social : Parc d'Activités 88470 ST-MICHEL-SUR-MEURTHE RCS EPINAL 401 224 811 AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte SSP signé électroniquement en date du 19/11/2025, la société MIB-HYDRO, SAS au capital de 500.000 €, siège social Rue Lavoisier, Parc d'Activités – 42500 LE CHAMBON-FEUGEROLLES, RCS ST-ETIENNE 554 503 813, et la société dénommée NUMALLIANCE, SAS au capital de 15.000.000 €, siège social : Parc d'Activités – 88470 ST-MICHEL-SUR-MEURTHE, RCS EPINAL 401 224 811, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société MIB-HYDRO par la société NUMALLIANCE. La société MIB-HYDRO ferait apport à la société NUMALLIANCE de la totalité de son actif au 31/12/2024, soit 3.653.085 euros, et de la totalité de son passif au 31/12/2024, soit 941.834 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 2.711.251 euros au 31/12/2024. Il résulterait de l'annulation des actions de MIB-HYDRO détenues par la société NUMALLIANCE un mali de fusion (mali technique) de 1.288.749 euros. Un ajustement des valeurs d'apports et de ce boni sera à effectuer par l'associée unique de la société NUMALLIANCE au jour de la date d'effet différée comptable et fiscal de la fusion soit au 31 décembre 2025 24 heures 00. La société dénommée NUMALLIANCE détenant la totalité des 25.000 actions composant le capital social de la société MIB-HYDRO, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital, et en l'absence d'attribution d'actions émises par la société absorbante, aucun rapport d'échange n'a été déterminé. La fusion prendrait effet comptablement et fiscalement le 31 décembre 2025 24 heures 00 (effet différé). La fusion sera réalisée définitivement le 31 décembre 2025 24 heures 00, sous réserve que la publicité prescrite par l'article L236-6 alinéa 2 du code de commerce ait été réalisée trente jours au moins avant cette date. La société MIB-HYDRO sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé pour être annexé au registre du commerce et des sociétés : - au greffe du Tribunal de commerce d'EPINAL pour la société NUMALLIANCE en date du 20 novembre 2025, - au greffe du Tribunal de commerce

de ST-EIENNE pour la société MIB-HYDRO en date du 24 novembre 2025. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-15 et R. 236-11 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Pour avis.

